

Sécurité Entreprise TP

destinée aux Entrepreneurs de Travaux Publics

Un contrat unique pour entreprendre avec assurance !

AVANTAGES CLÉS

- Un seul contrat pour garantir vos responsabilités liées à votre activité d'entrepreneur de Travaux Publics
- Une seule attestation
- Une seule déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires
- La garantie de votre responsabilité du fait de l'activité confiée à vos sous-traitants
- Des garanties spécifiques à votre activité d'entrepreneur de Travaux Publics
- La possibilité d'étendre la garantie à l'activité de fabricant-négociant
- Des niveaux de garanties et de franchises adaptés à votre entreprise

* Dans les limites du contrat
Document non contractuel - (Réf. 834.02.2010 - MAJ 12/2016)

Garanties et

conditions de souscription*

Votre responsabilité civile

Nous garantissons le paiement des dommages

- ◆ corporels
- ◆ matériels
- ◆ immatériels (préjudices financiers)

causés aux tiers par vous-même ou vos sous-traitants, en cours ou après vos travaux, lorsque votre responsabilité est engagée.

SÉCURITÉ ENTREPRISE TP garantit également :

- ◆ les dommages causés aux tiers par les engins et les matériels de chantier en action de travail et à poste fixe
- ◆ la faute inexcusable de l'employeur
- ◆ la responsabilité en cas de participation à un Groupement d'entreprises
- ◆ la responsabilité civile atteinte à l'environnement et la responsabilité environnementale
- ◆ la responsabilité civile des dommages causés à des réseaux enterrés de toute nature, y compris du fait de vos sous-traitants
- ◆ la mise en conformité de l'ouvrage avec les règles d'urbanisme
- ◆ le transfert contractuel de responsabilité
- ◆ la responsabilité en cas de réquisition
- ◆ la manutention des matériels et engins de chantiers
- ◆ la location de matériels et engins de chantier
- ◆ la responsabilité civile en qualité de pilote
- ◆ la responsabilité civile encourue par des tirs de mines
- ◆ les dommages résultant du rabattement de la nappe phréatique

Les garanties sont notamment acquises dans le cadre d'opérations de construction dont le coût tous corps d'état (travaux TTC et honoraires TTC) n'excède pas :

- **30 millions d'euros pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance** situés en France métropolitaine et dans les DOM
Pour les opérations supérieures à 15 millions d'euros HT, l'adhésion à un contrat collectif de responsabilité décennale est recommandée
- **6 millions d'euros pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance** situés en France métropolitaine et dans les DOM



ACTE iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances
Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 37 69 00 - Fax 03 88 37 69 99 - www.camacte.com

Sécurité Entreprise TP

destinée aux Entrepreneurs de Travaux Publics

(suite)

Garanties et conditions de souscription* _____

Votre responsabilité décennale après réception

Sont garantis pendant 10 ans les dommages matériels affectant les travaux soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance que vous avez effectués.

Avec SÉCURITÉ ENTREPRISE TP vous bénéficiez aussi :

- ◆ de la **garantie de bon fonctionnement** de 2 ans portant sur les éléments d'équipement d'un bâtiment (*article 1792-3 du Code Civil*)
- ◆ d'une **garantie « tous fondements juridiques »**
- ◆ d'une **garantie de 5 ans pour les ouvrages réalisés dans l'Union Européenne**

Dommages à vos biens et ouvrages avant réception

Sont garantis :

- ◆ **les dommages à l'ouvrage** résultant d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre, d'un effondrement, d'une tempête, d'un ouragan ou cyclone, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme ou attentat
- ◆ **les dommages causés à vos biens et à vos installations temporaires de chantier** résultant d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre, d'un effondrement, d'une tempête, d'un ouragan ou cyclone, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme ou attentat
- ◆ **le vol et les tentatives de vol des matériaux incorporés à l'ouvrage**

Des garanties innovantes : Le Pack Réseaux enterrés

Il comprend :

- ◆ l'adhésion à la charte de bons comportements
- ◆ l'aide à la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** grâce au partenariat avec un service internet DICT.FR
- ◆ l'assistance téléphonique
- ◆ la **réduction de 50%** sur la franchise de votre contrat

PENSEZ UTILE...

Pour être bien indemnisé en cas de sinistre, pensez à informer votre assureur de tout changement,

tel que :

- ◆ **activités**
- ◆ **produits ou procédés**
- ◆ **adresse**
- ◆ **raison sociale**

Un autre besoin en assurance ?

Contactez-nous,
nous pourrons vous proposer
une réponse
à vos questions.

* Dans les limites du contrat
Document non contractuel - (Réf. 834.02.2010 - MAJ 12/2016)

**Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à nous consulter.**